

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021**  
**EN VISIOCONFERENCE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 24  
- votants par procuration 4  
- absent 1  
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.39/03.21**

**Objet : Séances du Conseil Municipal**  
**Modalités de visioconférence**

**Délibération n°: D.39/03.21**

**Objet : Séances du Conseil Municipal  
Modalités de visioconférence**

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui réactive les dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, le Maire peut décider de la réunion du conseil municipal en visioconférence.

C'est ainsi qu'au regard de l'évolution de la situation sanitaire et des dernières dispositions prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie, notamment les mesures de confinement, Madame le Maire a décidé de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.

La solution technique MICROSOFT TEAMS est retenue pour la tenue de ces séances en visioconférence.

Toutes les précisions utiles aux conseillers municipaux pour participer aux séances à distance ont été précisées dans la convocation qui leur a été transmise.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, il convient de réunir le Conseil Municipal par visioconférence,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer, par délibération, lors de sa première réunion en distanciel, sur les conditions de tenue de l'assemblée à distance et notamment sur les modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les conditions de tenue du Conseil Municipal à distance et dans ce cadre :
  - d'acter que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visioconférence (solution MICROSOFT TEAMS),
  - de décider que l'identification des participants se fera par un appel nominal réalisé en début de séance,
  - de décider que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public et que l'identification des votes des participants se fera par appel nominal ; les élus étant invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention),

**Délibération n°: D.39/03.21**

**Objet : Séances du Conseil Municipal  
Modalités de visioconférence**

- de décider que l'enregistrement des débats du conseil municipal sera conservé sur support numérique,
- de décider que pendant la séance, les débats seront accessibles au public depuis la page Facebook de la Ville de Lillebonne.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



